

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1 Identificateur de produit**

**Crystal Ultra - Produit nettoyant pour habitacle**  
**Numero d'article 2897306**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Produit d'épuration

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société**  
 NORMBEL SPRL  
 Rue des Héritages, 3  
 5336 Courriere / BELGIUM  
 Téléphone +32 487 53 05 05  
 Site internet www.normfest.com  
 E-mail rodolphe@normbel.be

**Secteur informatif**

**Informations techniques** rodolphe@normbel.be

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

**SECTION 2: Identification des dangers**
**2.1 Classification de la substance ou du mélange**
**2.1.1 Classification ( Règlement (CE) No 1272/2008 )**

Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)**

F+, Extrêmement inflammable - R 12: Extrêmement inflammable.

**2.2 Éléments d'étiquetage**
**Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]**
**Pictogrammes de danger**

**Mention d'avertissement**

DANGER

**Mentions de danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Caractéristique particulière**

Contient: Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1). EUH208 Peut produire une réaction allergique.

**Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:**

15 - <30% hydrocarbures aliphatiques  
 parfum BENZYL ALCOHOL  
 parfum AMYL CINNAMAL  
 conservateurs METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE/METHYLISOTHIAZOLINONE (3:1)  
 parfum

## 2.3 Autres dangers

<b>Dangers pour la santé</b>	Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.
<b>Autres dangers</b>	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

### Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <15	Butane CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, ECB-Nr.: 01-2119474691-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (*): H280 EEC: F+, R 12
1 - <5	Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, ECB-Nr.: 01-2119486944-21-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (*): H280 EEC: F+, R 12
0,1 - <1	Nitrite de sodium CAS: 7632-00-0, EINECS/ELINCS: 231-555-9, EU-INDEX: 007-010-00-4, ECB-Nr.: 01-2119471836-27-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Aquatic Acute 1: H400 - Ox. Sol. 2: H272 - Eye Irrit. 2: H319 EEC: T-N-O, R 25-50-8

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<b>Après ingestion</b>	Ne pas faire vomir. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Mousse. Produits extincteurs en poudre.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés  
Les boîtes à gaz explosantes peuvent être projetées fortement en dehors du feu.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**
**Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Conc. [%]	Substance
1 - <5	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, ECB-Nr.: 01-2119486944-21-XXXX
	Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm
1 - <15	Butane
	CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, ECB-Nr.: 01-2119474691-32-XXXX
	Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1928 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL**

Conc. [%]	Substance
0,1 - <1	Nitrite de sodium, CAS: 7632-00-0
	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 2 mg/m <sup>3</sup> .
	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2 mg/m <sup>3</sup> .

**PNEC**

Conc. [%]	Substance
0,1 - <1	Nitrite de sodium, CAS: 7632-00-0
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 21 mg/L.
	soildu sol, 0,000733 mg/kg.
	sédiment (Eau de mer), 0,0223 mg/kg.
	sédiment (eau douce), 0,0195 mg/kg.
	Eau de mer, 0,00616 mg/L.
	Eau douce, 0,0054 mg/L.

**8.2 Contrôles de l'exposition**
**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

**Protection des yeux**

Lunettes de protection.

**Protection des mains**

Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374).  
 Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

**Protection corporelle**

Non indispensable sous des conditions normales.

**Divers**

Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
 Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.  
 Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

**Protection respiratoire**

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.  
 Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2.

**Risques thermiques**

Voir le SECTION 7.

**Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement**

Voir le SECTION 6+7.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	aérosol
Couleur	non déterminé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	9,0
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d' éclair [°C]	non applicable
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non applicable
Densité [g/ml]	0,97 (20 °C / 68,0 °F)
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non applicable
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

### 9.2 Autres informations

aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.

Conc. [%]	Substance
1 - <15	Butane, CAS: 106-97-8 LC50, inhalatoire, Rat: 658 mg/L (IUCLID).
1 - <5	Propane, CAS: 74-98-6 LC50, inhalatoire, Rat: > 1443 mg/l (15 min) (Lit.).
0,1 - <1	Nitrite de sodium, CAS: 7632-00-0 LD50, oral, Rat: 180 mg/kg bw.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** non déterminé

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** non déterminé

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** non déterminé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** non déterminé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** non déterminé

**Mutagénèse** non déterminé

**Toxicité sur la reproduction** non déterminé

**Cancérogénèse** non déterminé

**Remarques générales**

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.  
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Conc. [%]	Substance
0,1 - <1	Nitrite de sodium, CAS: 7632-00-0 LC50, (96h), Crustacea: 1,93 mg/L. EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: >100 mg/L. EC50, (48h), Daphnia magna: 15,4 mg/L.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Comportement dans les compartiments de l'environnement** non déterminé

**Comportement dans les stations d'épuration** non applicable

**Biodégradabilité** Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.  
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

160504\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)


150110\*  
150104

## SECTION 14: Informations relatives au transport


### 14.1 Numéro ONU


Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

<b>Transport routier vers ADR/RID</b>	UN 1950 AÉROSOLS 2.1
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

<b>Transport fluvial (ADN)</b>	UN 1950 AÉROSOLS 2.1
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	

<b>Transport maritime selon IMDG</b>	UN 1950 Aerosols 2.1 -
- EMS	F-D, S-U
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 I

<b>Transport aérien selon IATA</b>	UN 1950 Aerosols, inflammable 2.1
- Etiquettes de danger	

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.4 Groupe d'emballage**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux section 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)
<b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):</b>	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (1999/13/CE)	12 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.



## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 12: Extrêmement inflammable.  
 R 25: Toxique en cas d'ingestion.  
 R 50: Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 R 8: Favorise l'inflammation des matières combustibles.

### 16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H272 Peut aggraver un incendie; comburant.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H301 Toxique en cas d'ingestion.  
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
 H220 Gaz extrêmement inflammable.

### 16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

### 16.4 Autres informations

#### Méthode de classification

Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)



**Positions modifiées**

SECTION 2 ajouté: P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

SECTION 2 supprimé: Classification selon table de conversion annexe VII 1272/2008/CE

SECTION 2 supprimé: S 23.4: Ne pas respirer les aérosols.

SECTION 2 supprimé: S 51: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

SECTION 2 supprimé: Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

SECTION 2 supprimé: Ne pas percer ou brûler même après usage.

SECTION 2 supprimé: Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

SECTION 2 ajouté: H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

SECTION 2 ajouté: P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

SECTION 2 ajouté: P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

SECTION 2 ajouté: P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

SECTION 2 ajouté: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 2 ajouté: P102 Tenir hors de portée des enfants.

SECTION 2 ajouté: P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

SECTION 2 supprimé: Conserver hors de la portée des enfants.

SECTION 12 ajouté: Non à classier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

SECTION 16 ajouté: Règle d'extrapolation «Aérosols»

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®

